
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 septembre 2017 à 19h30
Au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Renaud BERETTI
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
3	AIX-LES-BAINS	T	Jérôme DARVEY	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir d'Evelyne FORNER
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Arrivée après la 7 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
13	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Yves GRANGE
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 26 ^{ème} délibération
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANCOIS
31	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

27 communes présentes



Excusés :

Jean-Claude LOISEAU

Tresserve

Autres présents non votants :

Daniel DE MEDTS

Frédéric GIMOND

Laurent LAVAISSIERE

Martine REVOL

Christophe PIRAT

Christophe TOUZEAU

Véronique MERMOUD

Olivier VERDENAL

Sophie CASSARO

Quentin CLERC

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge

Directeur Général Adjoint des Services

Directeur Général Adjoint

Directrice de cabinet

Directeur des services à la population

Directeur du Pôle Eau

Responsable Urbanisme-Habitat-Foncier

Responsable Finances

Service Tourisme

Service Tourisme

Responsable Juridique/Assemblées

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 septembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 205 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 52 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 60 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2017

Exécutoire le : 18 SEP. 2017

Affichée le : 18 SEP. 2017

Visée le : 18 SEP. 2017

URBANISME

Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de CHANAZ

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 12 février 2010, le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Chanaz a été approuvé. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 4 octobre 2013.

La commune de Chanaz a demandé le 2 septembre 2017 à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU afin de modifier des éléments du règlement écrit de la zone Nt-ri de la plaine inondable de Chautagne pour prendre en compte la révision du PPRI datant de juillet 2015 et de la zone Nr correspondant au domaine concédé par l'Etat à la Compagnie Nationale du Rhône pour mettre en adéquation les règles du PLU avec les constructions et installations autorisées par la CNR dans le cadre de la concession.

Pour faire évoluer le PLU de Chanaz en ce sens, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée.

Afin de mettre en œuvre cette procédure de modification simplifiée, il est rappelé en premier lieu que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme impose à Grand Lac, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Il est rappelé également qu'à l'issue de cette mise à disposition (1 mois minimum), le bilan de la mise à disposition sera présenté devant le Conseil communautaire qui en délibèrera.

Le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par le Conseil communautaire et tenu à disposition du public.

Objectifs poursuivis :

L'objet de cette modification simplifiée n°2 porte sur la modification d'éléments du règlement écrit du PLU de Chanaz relatifs notamment aux règles de la zone Nt-ri de la plaine inondable de Chautagne pour prendre en compte la révision du PPRI datant de juillet 2015 et de la zone Nr correspondant au domaine concédé par l'Etat à la Compagnie Nationale du Rhône pour mettre en adéquation les règles du PLU avec les constructions et installations autorisées par la CNR dans le cadre de la concession.

Modalités de mise à disposition :

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- information du public par voie d'affichage (en mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac) ;
- publication d'un avis dans la presse et sur le site internet de Grand Lac et de la commune de Chanaz ;
- mise à disposition permanente d'un cahier de mise à disposition accompagné d'une notice explicative (projet de modification, exposé des motifs et avis émis le cas échéant) au siège de Grand Lac ainsi qu'en mairie de Chanaz **du 02.10.2017 au 02.11.2017 inclus.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme ;

VU le PLU révisé de Chanaz approuvé le 12.02.2010 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 4.10.2013 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE la mise en œuvre de la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus dans la perspective de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Chanaz portant notamment sur règles de la zone Nt-ri de la plaine inondable de Chautagne pour prendre en compte la révision du PPRi datant de juillet 2015 et de la zone Nr correspondant au domaine concédé par l'Etat à la Compagnie Nationale du Rhône pour mettre en adéquation les règles du PLU avec les constructions et installations autorisées par la CNR dans le cadre de la concession.

Mesures de publicité :

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département: LE DAUPHINE LIBERE et d'une publication au recueil des actes administratifs de Grand Lac.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le Maire de Chanaz

Caractère exécutoire de la délibération :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 14 septembre 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 50
- Votants : 60
- Pour : 60
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0

— MAIRIE DE CHANAZ —



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Grand Lac
Monsieur le Président
1500 bd Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Chanaz, le 2 septembre 2017

YH / EG 2017-458

Programme : Plan Local d'Urbanisme de Chanaz
Objet : Demande de modification simplifiée

Dossier suivi par Emilie GUILLORY, chargée de développement
Tél : 04 79 54 96 86 / Fax : 04 79 54 27 94
e-mail : developpement@chanaz.fr

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de vous demander que Grand Lac, compétente en matière de documents d'urbanisme puisse lancer une procédure de modification simplifiée n°2 pour faire évoluer notre PLU.

Il s'agit modifier des éléments du règlement écrit de la zone Nt-ri de la plaine inondable de Chautagne pour prendre en compte la révision du PPRI datant de juillet 2015 et de la zone Nr correspondant au domaine concédé par l'État à la Compagnie Nationale du Rhône, pour mettre en adéquation les règles du PLU avec les constructions et installations autorisées par la CNR dans le cadre de la concession.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

cordialement

Le Maire,
Yves HUSSON



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en oeuvre de la procédure de modification simplifiée n.2 du PLU de la commune de Chanaz

Date de transmission de l'acte : 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2017

Numéro de l'acte : d2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170914-d2021-DE

Date de décision : 14/09/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme